

RAPPORT

2021



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

ANNUUEL

Annexes

Annexes



1.		
LA GESTION DE L'ÉPARGNE ET LES PRESTATAIRES.....		I
2.		
L'INFORMATION DES INVESTISSEURS.....		10
3.		
LES ENQUÊTES ET LES SUITES JUDICIAIRES.....		11
4.		
LA COOPÉRATION INTERNATIONALE.....		18
5.		
LES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE.....		24

I La gestion de l'épargne et les prestataires

A. Les sociétés de gestion de portefeuille

TABLEAU I

Liste des sociétés de gestion de portefeuille agréées en 2021

Raison sociale de la société de gestion	Numéro d'agrément de la société de gestion	Date d'agrément de la société de gestion
QUANTICS TECHNOLOGIES	26/02/2021	GP-21000008
FUNDROCK FRANCE AM	08/03/2021	GP-21000009
MANCO.PARIS	20/01/2021	GP-21000001
LA MAISON PARTNERS	16/03/2021	GP-21000010
SELWOOD ASSET MANAGEMENT FRANCE	22/02/2021	GP-21000006
BEAUREALE INVESTMENT FRANCE	28/01/2021	GP-21000003
DEALBYDEAL INVEST	21/04/2021	GP-21000014
SCALE UP	03/03/2021	GP-21000005
ADAGIA PARTNERS	23/02/2021	GP-21000007
MIMCO ASSET MANAGEMENT	20/05/2021	GP-21000018
AGLAE MANAGEMENT	30/06/2021	GP-21000023
PEQAN	04/05/2021	GP-21000017
AMDG PRIVATE EQUITY	28/05/2021	GP-21000021
RRW	30/03/2021	GP-21000013
KATKO CAPITAL	30/04/2021	GP-21000015
BLUE COLIBRI AM	01/06/2021	GP-202160
EPICUREAM	23/03/2021	GP-21000011
ALDEBARAN CAPITAL PARTNERS	03/05/2021	GP-21000016
AMUNDSEN INVESTMENT MANAGEMENT	20/01/2021	GP-21000002
AXIPIT REAL ESTATE PARTNERS	24/03/2021	GP-21000012
EURASIA ASSET MANAGEMENT	27/05/2021	GP-21000019
QBP FINANCE	05/02/2021	GP-21000004
QUEENS FIELD	12/07/2021	GP-21000025
VIVALTO PARTNERS SAS	29/06/2021	GP-21000024
REDTREE CAPITAL	28/05/2021	GP-21000020
2050.DO	06/09/2021	GP-21000027
CONQUEST ADVISORS FRANCE	25/06/2021	GP-21000022
GREENMAN ARTH	26/08/2021	GP-21000026
OUEST REBOND	19/07/2021	GP-202163
SQUARE CAPITAL (PARIS) SAS	16/08/2021	GP-202164
ALPHAJET FAIR INVESTORS	08/07/2021	GP-202162
SHIFT4GOOD	08/10/2021	GP-202168
ATLAS RESPONSIBLE INVESTORS	23/09/2021	GP-202167
SAPIENTA GESTION	18/10/2021	GP-202169
EPSILON CAPITAL	01/09/2021	GP-202165
EURAZEO INFRASTRUCTURE PARTNERS	14/12/2021	GP-202173
CRÉATION SGP SAPAUDIA PARTNERS	28/10/2021	GP-202170
HORAE TECHNOLOGY	02/09/2021	GP-202166
SIGHT CAPITAL	04/06/2021	GP-202161
MILLENNIUM CAPITAL MANAGEMENT FRANCE	22/11/2021	GP-202172
HY24	19/11/2021	GP-202171
REMAKE ASSET MANAGEMENT	15/12/2021	GP-202174

TABLEAU 2

Agréments retirés ou devenus caducs en 2021

Nom de la société de gestion	Numéro d'agrément de la société de gestion	Date d'agrément de la société de gestion	Date de radiation
ASSETFI MANAGEMENT SERVICES	GP95006	11/05/1995	02/02/2021
CAZENOVE & ASSOCIES	GP-14000004	04/03/2014	17/05/2021
CBT GESTION	GP-10000040	06/10/2010	09/03/2021
CM-CIC SCPI GESTION	GP-14000028	22/07/2014	15/07/2021
FINANCIÈRE DE L'OXER (FOX)	GP-06000007	28/04/2006	15/10/2020
MARIGNAN GESTION	GP90049	05/07/1990	03/04/2020
MARKUS ASSET MANAGEMENT	GP-13000032	14/10/2013	13/01/2021
MERCATENA GESTION	GP-13000018	21/05/2013	19/04/2021
MILLEIS INVESTISSEMENTS	GP94003	11/07/1994	28/12/2020
PINK CAPITAL	GP-11000001	12/01/2011	06/07/2021
TAILOR CAPITAL	GP-10000037	17/09/2010	20/01/2021

TABLEAU 3

Décision de retraits d'agrément toujours en cours au 31/12/2021

Nom de la société de gestion	Numéro d'agrément de la société de gestion	Date d'agrément de la société de gestion	Date de radiation
AI.VEN	GP-19000037	31/07/2019	Retrait en cours
BRICKVEST REIM SAS	GP-19000032	25/06/2019	Retrait en cours
SOCIÉTÉ DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT DE BRETAGNE	GP-04000056	20/10/2004	Retrait en cours

B. Les conseillers en investissements participatifs

TABLEAU 4

Conseillers en investissements participatifs

Nom du conseiller en investissements participatifs	Date d'approbation
URBANIS FINANCE	19/01/2021
LITA.CO	28/09/2021
EQUISAFE	26/10/2021

C. Les sociétés civiles de placement immobilier

TABLEAU 5

Liste des SCPI dont la note a reçu un visa de l'AMF en 2021

Numéro de visa	Date de visa	Nom de la SCPI	Libellé	Société de gestion
CPI20210001	19/02/2021	PIERRE EXPANSION SANTE	Mise à jour complète	FIDUCIAL GÉRANCE
CPI20210002	16/03/2021	AFFINITIES PIERRE	Mise à jour complète	GROUPAMA GAN REIM
CPI20210003	16/03/2021	ÉPARGNE FONCIÈRE	Mise à jour complète	LA FRANÇAISE REAL ESTATE MANAGERS
CPI20210004	26/03/2021	CRISTAL LIFE	Ouverture au public	INTER GESTION REIM
CPI20210005	23/04/2021	ALLIANZ HOME	Ouverture au public	IMMOVALOR GESTION
CPI20210006	11/05/2021	SOFIDY EUROPE INVEST	Ouverture au public	SOFIDY
CPI20210007	28/05/2021	SCPI CŒUR D'EUROPE	Ouverture au public	SOCIÉTÉ DE GESTION PATRIMONIALE EN IMMOBILIER
CPI20210008	04/06/2021	URBAN PRESTIGIMMO N°5	Ouverture au public	URBAN PREMIUM
CPI20210009	18/06/2021	SCPI GRAND PARIS RÉSIDENTIELS	Mise à jour complète	INTER GESTION REIM
CPI20210010	25/06/2021	SCPI UNIDELTA	Mise à jour complète	DELTAGER
CPI20210011	06/07/2021	SOFIPRIME	Mise à jour complète	SOFIDY
CPI20210012	16/08/2021	KYANEOS DENORMANDIE 2	Ouverture au public	KYANEOS ASSET MANAGEMENT
CPI20210013	20/08/2021	ATREAM HOTELS	Mise à jour complète	ATREAM
CPI20210014	05/11/2021	CM CIC PIERRE INVESTISSEMENT	Mise à jour complète	LA FRANÇAISE REAL ESTATE MANAGERS
CPI20210015	19/10/2021	AEW DIVERSIFICATION ALLEMAGNE	Ouverture au public	AEW
CPI20210016	22/10/2021	LF AVENIR SANTE	Ouverture au public	LA FRANÇAISE REAL ESTATE MANAGERS
CPI20210017	19/11/2021	EPSILON 360	Ouverture au public	EPSILON CAPITAL
CPI20210018	19/11/2021	VALORINVEST	Ouverture au public	FONCIÈRE MAGELLAN
CPI20210019	21/12/2021	GMA ESSENTIALIS	Ouverture au public	GREENMAN ARTH
CPI20210020	28/12/2021	FRUCTIPIERRE	Mise à jour complète	AEW
CPI20210021	28/12/2021	FRUCTIRÉGIONS EUROPE	Mise à jour complète	AEW
CPI20210022	28/12/2021	IMMO ÉVOLUTIF	Mise à jour complète	AEW

TABLEAU 6

Liste des SCPI dissoutes en 2021

Numéro de visa	Date de visa	Nom de la SCPI	Libellé	Société de gestion
CPI20210001	19/02/2021	PIERRE EXPANSION SANTE	Mise à jour complète	FIDUCIAL GERANCE

D. Les sociétés pour le financement du cinéma et de l'audiovisuel (SOFICA)

TABLEAU 7

Liste des SOFICA dont le prospectus a reçu un visa de l'AMF en 2021

Numéro de visa	Date de visa	Nom de la SOFICA
SOF20210001	03/09/2021	CINÉAXE 4
SOF20210002	03/09/2021	CINÉCAP 6
SOF20210003	03/09/2021	CINEMAGE 17
SOF20210004	03/09/2021	CINEVENTURE 8
SOF20210005	03/09/2021	COFIMAGE 34
SOF20210006	03/09/2021	COFINOVA 19
SOF20210007	03/09/2021	INDÉFILMS 11
SOF20210008	03/09/2021	PALATINE ÉTOILE 20
SOF20210009	03/09/2021	SG IMAGE 2021
SOF20210010	03/09/2021	SOFITVCINÉ 10
SOF20210011	03/09/2021	ENTOURAGE
SOF20210012	17/12/2021	SG IMAGE 2021
SOF20210013	20/12/2021	CINÉAXE 4
SOF20210014	20/12/2021	ENTOURAGE
SOF20210015	22/12/2021	CINÉCAP 6

E. Les organismes de titrisation (OT)

TABLEAU 8

Liste des organismes de titrisation (OT) ayant reçu un visa de l'AMF en 2021

Date de délivrance d'approbation	N° approbation	Dénomination du produit	Nature du produit	Type d'opération	Société de titrisation/de gestion
19/01/2021	Approbation N°21-01	GINKGO MASTER REVOLVING LOANS	FCT	Renouvellement du Prospectus de Base	Euro Titrisation
22/03/2021	Approbation N°21-02	FCT ELIDEII - COMPARTIMENT 2021-01	FCT	Nouvel OT	France Titrisation
18/06/2021	Approbation N°21-03	HARMONY FRENCH LOANS FCT 2021-1	FCT	Nouvel OT	Euro Titrisation
23/06/2021	Approbation N°21-04	FCT "AUTO ABS FRENCH LEASES 2021	FCT	Nouvel OT	France Titrisation
26/07/2021	Approbation N°21-05	BPCE DEMETER TRIA FCT	FCT	Nouvel OT	Eurotitrisation
21/07/2021	Approbation N°21-06	NORIA 2021	FCT	Nouvel OT	France Titrisation
23/07/2021	Approbation N°21-07	BPCE MASTER HOME LOANS FCT	FCT	Renouvellement du Prospectus de Base	France Titrisation
30/07/2021	Approbation N°21-08	AUTO ABS DFP MASTER COMPARTIMENT FRANCE 2013	FCT	Renouvellement du Prospectus de Base	France Titrisation
06/09/2021	Approbation N°21-09	AUTO ABS FRENCH LOANS MASTER	FCT	Renouvellement du Prospectus de Base	France Titrisation
21/10/2021	Approbation N°21-10	BPCE HOME LOANS 2021	FCT	Nouvel OT	France Titrisation
17/11/2021	Approbation N°21-11	PIXEL 2021	FCT	Nouvel OT	France Titrisation

F. Les biens divers

TABLEAU 9

Décisions d'enregistrement délivrées par l'AMF en application de l'article L. 550-3 du code monétaire et financier sur des placements divers

Numéro d'enregistrement	Bien divers	Date d'enregistrement
D-21-01	ÉLEVAGE ET PATRIMOINE	24/06/2021

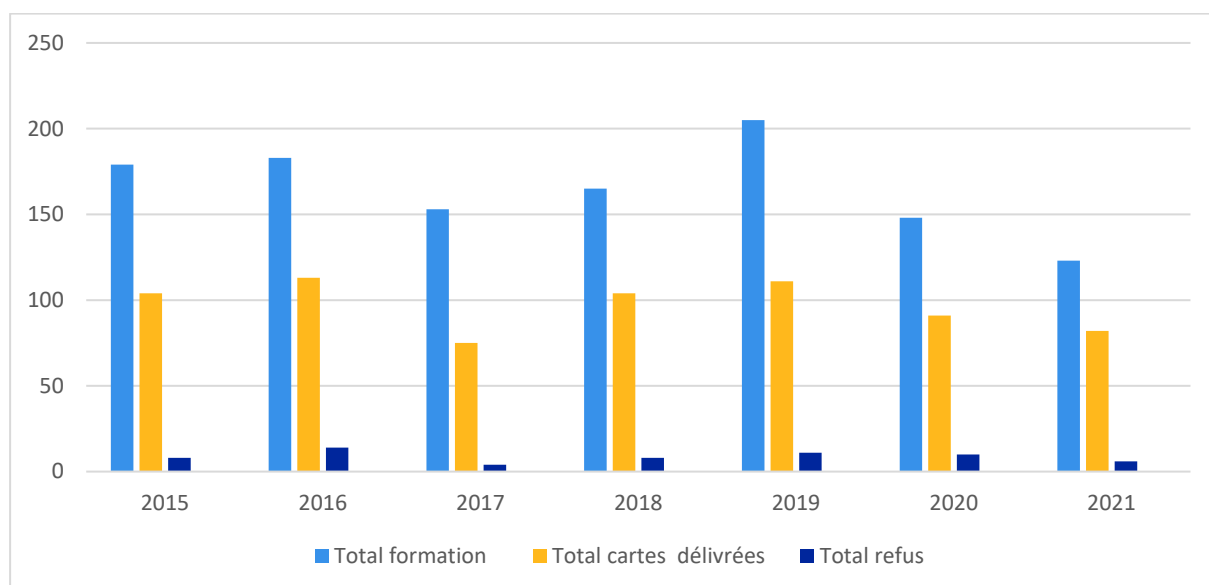
G. La conformité

GRAPHIQUE I

L'attribution des cartes professionnelles des responsables de la conformité

Outre la journée de formation qu'elle organise chaque année à destination des responsables de la conformité, l'AMF dispense des sessions de préparation à l'examen pour l'attribution des cartes professionnelles de responsables de la conformité et du contrôle interne (RCCI) et de responsables de la conformité des services d'investissement (RCSI).

Au cours de l'exercice 2021, l'AMF a maintenu les modalités appliquées en 2020 de formation et d'examen à l'attribution des cartes professionnelles de RCCI et RCSI aux exigences de la crise sanitaire par une digitalisation de ces processus, ce qui a permis d'atteindre des chiffres de formation et d'attribution de cartes RCCI et RCSI proches de ceux constatés sur les derniers exercices.



2 L'information des investisseurs

TABLEAU I

Les visas accordés sur les opérations financières

Visas par type d'opérations	2021	2020	Variation 2021/2020
I - Visas sur opérations financières	322	290	11 %
Introduction d'une société sur un marché réglementé	19	3	533 %
Euronext	19	3	533 %
Admission d'une société sur un marché organisé	14	5	180 %
Euronext Growth	14	5	180 %
Titres de capital et titres donnant accès au capital	117	113	4 %
Émissions et admissions sur un marché réglementé ¹	27	27	0 %
Émissions et admissions sur Euronext Growth	6	1	500 %
Émissions par offre au public hors marché réglementé	84	85	-1 %
Titres de créance	129	140	-8 %
Émissions et admissions/admissions de titres déjà émis sur un marché réglementé	48	56	-14 %
Émissions et admissions hors marché réglementé	0	0	-
Contrats financiers à terme	0	0	-
Programmes d'émission EMTN, bons d'option et certificats	81	84	-4 %
Offres publiques	43	29	48 %
OPA (offres publiques d'achat, garanties de cours, surenchère)	30	24	25 %
OPE (offres publiques d'échange)	1	0	100 %
OPA / OPE (offres publiques mixtes)	1	1	0 %
OP rachat (offres publiques de rachat)	2	0	200 %
OPR et OPR-RO (offres publiques de retrait, de retrait suivies d'un retrait obligatoire)	9	4	125 %
II - Autres visas	219	321	-32 %
TOTAL DES VISAS DÉLIVRÉS SUR L'ANNÉE (HORS VISAS ANNULÉS)	541	611	-11 %

¹ Hors sociétés radiées

3 Les enquêtes et les suites judiciaires

A. Bilan des enquêtes et transmissions effectuées par l'AMF

Pour mener à bien sa mission de surveillance des marchés, l'AMF mène des contrôles auprès des professionnels habilités et peut enquêter sur tout fait susceptible de constituer des infractions et manquements boursiers. Seules sont ici prises en compte les enquêtes menées par l'AMF.

TABLEAU I
Les enquêtes menées par l'AMF

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'enquêtes terminées	105	96	95	80	73	78	74	83	68	75	71	55	64	37	50	37
dont nombre d'enquêtes à l'initiative de l'AMF	53	48	40	36	36	33	31	34	27	27	24	22	23	25	21	16
Nombre de dossiers donnant lieu à notification de griefs (y compris lorsqu'il est proposé une composition administrative) ²	27	26	22	20	14	14	14	15	10	8	17	10	10	8	8	6

² L'ouverture d'une procédure de sanction peut conduire à plusieurs notifications de griefs et à plusieurs sanctions (en cas de saisine de la Commission des sanctions)

TABLEAU 2

Les transmissions de rapports d'enquête à la justice par l'AMF depuis 2004

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Transmissions au parquet ³	18	25	23	25	20	17	13	12	11	12	7	13	18	12	12	19	8	4
Transmissions au parquet sans procédure d'aiguillage												9	1	1	4	11	2	0
Transmissions au parquet dans le cadre de la procédure d'aiguillage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	15	11	8	8	6	4
dont rapports qui ont abouti à l'ouverture d'une procédure de sanction par l'autorité consécutivement à la procédure d'aiguillage (à partir de 2015) ⁴	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	13	7	5	7	8	6
dont rapports qui ont également abouti, en parallèle, à l'ouverture d'une procédure de sanction par l'autorité (jusqu'en 2014)	14	22	20	21	19	17	11	11	10	7	6	-	-	-	-	-	-	-

³ Un même rapport peut faire l'objet d'un envoi à plusieurs parquets.

⁴ L'AMF avait anticipé l'aiguillage dès la décision du Conseil constitutionnel de mars 2015 d'où les 2 dossiers en 2015.

B. Les demandes d'assistance

TABLEAU 3

Répartition des demandes d'assistance selon les principaux pays concernés

Pays	Demandes 2020		Demandes 2021	
	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF
Allemagne	5	42	6	38
Autriche*			3	7
Bahamas*			-	5
Belgique	17	6	9	8
Canada	-	6	2	8
Chypre	-	8	2	8
Danemark	-	7	1	6
Émirats arabes Unis	-	17	3	12
Espagne	12	12	5	16
États-Unis	5	16	21	17
Hong-Kong	3	5	9	9
Iles Cayman	1	4	-	6
Ile Maurice	5	3	-	1
Irlande	10	6	11	8
Italie	7	8	11	6
Liban	-	1	-	3
Luxembourg	16	21	15	29
Malte	4	1	7	1
Monaco	-	3	-	4
Pays-Bas	17	23	9	14
Pologne*			3	3
Portugal	3	9	3	3
Royaume-Uni	14	76	13	64
Singapour	4	5	7	10
Suède	2	2	-	2
Suisse	3	39	6	51
Autres**	24	41	16	23
TOTAL	152	361	162	362

Source AMF

*En 2020, ces pays figuraient dans la rubrique « Autres »

TABLEAU 4

Répartition des demandes d'assistance selon leur nature

	Demandes 2020		Demandes 2021	
	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF
Agrément :				
Demandes d'informations sur les intermédiaires	87	81	95	67
Surveillance et recherche de manquements :				
Utilisation d'informations privilégiées	14	134	16	171
Communication de fausses informations	2	10	6	6
Manipulations de cours	13	45	6	38
Démarchages irréguliers	5	-	3	1
Franchissements de seuil	3	6	-	3
Surveillance ventes à découvert	1	-	1	-
Obligations professionnelles	6	15	11	1
Usurpation noms entités régulées	-	44	-	64
Autres	21	26	24	11
TOTAL	152	361	162	362

C. Les suites judiciaires

TABLEAU 5

Décisions de justice faisant suite à la transmission de rapports d'enquêtes de l'AMF

Date de transmission	Nom de l'affaire	Nature	Suites données
1 Rennes, le 27 décembre 2011	Respect des obligations législatives et réglementaires par toute personne physique ou morale ayant commercialisé ou conseillé la souscription de parts sociales de coopératives de croissance ou de coopératives de petites entreprises	Pour information	<p>Le jugement du tribunal de grande instance de Rennes du 15 mai 2017 condamne le principal prévenu pour escroquerie à une peine de 5 ans d'emprisonnement. Ce prévenu n'a pas fait appel. Cinq prévenus ont été relaxés. Huit autres prévenus ont été condamnés pour escroquerie ou complicité d'escroquerie en bande organisée et/ou participation à une association de malfaiteurs et/ou blanchiment, à des peines de 2 ans de prison assorties de sursis allant de 6 à 15 mois. Tous ont interjeté appel de leur condamnation. Dans son arrêt du 25 février 2019, la cour d'appel de Rennes condamne les anciens collaborateurs du principal prévenu à des peines allant de 2 ans à 30 mois de prison, aggravant les peines pour deux d'entre eux. La cour a confirmé la culpabilité des prévenus sans toutefois retenir, pour trois d'entre eux, le délit d'association de malfaiteurs. Cinq prévenus ont été condamnés à la même peine qu'en première instance : 24 mois de prison dont 12 ou 18 mois avec sursis. Pour deux autres, dont l'ex comptable, la peine a été aggravée en appel : 24 mois dont 15 mois avec sursis, et 30 mois de prison ferme. Les prévenus ont également une interdiction d'exercer le métier qu'ils pratiquaient au moment des faits.</p>
2 Paris, le 4 novembre 2016 (consécutive d'une réquisition judiciaire)	Information financière et marché du titre Natixis	Fausse information	<p>Le jugement de la 32^e chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Paris du 24 juin 2021 condamne la société Natixis SA pour diffusion d'information fautive ou trompeuse en vue d'agir sur le cours des titres négociés sur un marché réglementé, dans le contexte de la crise des <i>subprimes</i>, à une amende délictuelle de 7,5 millions d'euros. La société Natixis SA est également condamnée à verser aux parties civiles une indemnité globale de l'ordre de 2 millions d'euros. Appel en cours.</p>

4 La coopération internationale

La continuité des engagements de la COB est prévue par les dispositions transitoires de la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1^{er} août 2003. Ceux-ci sont donc pleinement repris par l'AMF.

A. Accord de reconnaissance AMF-CFTC

Cet accord de reconnaissance porte sur les contrats à terme et d'options sur contrats à terme français commercialisables aux États-Unis.

Contrats à terme ferme *

CAC 40 index futures contract
 FTSE/EPRA NAREIT Developed Europe Index
 FTS Eurofirst 100 Index
 FTS Eurofirst 80 Index
 CAC 40 Index Mini Futures
 CAC40 Dividend Index Future
 CAC 40 Total Return Index Future
 Euronext Eurozone ESG Large 80 Index Future
 Euronext Eurozone Banks Index Future

MATIF options et contrats à terme sur matières premières

Contrat à terme sur le maïs, option sur le contrat à terme sur le maïs
 Contrat à terme sur le blé de meunerie, option sur le contrat à terme sur le blé de meunerie
 Contrat à terme sur le blé de meunerie premium, option sur le contrat à terme sur le blé de meunerie premium
 Contrat à terme sur le graine de colza, option sur le contrat à terme sur le graine de colza
 Contrat à terme sur le tourteau de colza, option sur le contrat à terme sur le tourteau de colza
 Contrat à terme sur l'huile de colza, option sur le contrat à terme sur l'huile de colza
 Contrat à terme sur les granulés de bois
 Contrat à terme sur la solution azotée UAN 30
 Contrat à terme sur le blé dur européen

* Note : la présente liste de contrats est également disponible sur le site de la CFTC (<http://www.cftc.gov>), rubrique Industry oversight > Industry filings > International > Foreign markets, products & intermediaries > Foreign products available to US customers.

Elle ne mentionne individuellement que les contrats ayant fait l'objet d'une autorisation spécifique. Elle ne reprend pas l'ensemble des contrats pouvant bénéficier d'une commercialisation aux États-Unis sans autorisation préalable (ex.: options et contrats à terme sur matières premières du MATIF). Par ailleurs, les options sur indice CAC 40 et sur actions du MONEP sont également commercialisables aux États-Unis auprès de certains investisseurs qualifiés, mais sous la supervision de la *Securities and Exchange Commission* (SEC).

B. Liste des marchés reconnus

La liste des marchés reconnus est disponible sur le site internet de l'AMF.
Pour y accéder, flashez le QR Code ou bien cliquez dessus



C. Liste des marchés réglementés des pays membres de l'Espace économique européen

La liste des marchés réglementés des pays membres de l'Espace économique européen est disponible sur le site de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA). Pour y accéder, flashez le QR code ou bien cliquez dessus



D. Les accords et conventions signés par l'AMF avec ses homologues étrangers

La liste des accords et conventions bilatéraux signés par l'AMF est disponible sur son site internet, dans la rubrique L'AMF > Nos accords de coopération > Conventions bilatérales ou bien en flash le QR code ci-dessous ou en cliquant dessus.



E. Liste des accords signés par l'AMF avec ses homologues étrangers non membres de l'Union européenne portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations dans le cadre de la surveillance des entités visées par la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM)

La liste des accords signés par l'AMF avec ses homologues étrangers non membres de l'Union européenne portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations dans le cadre de la surveillance des entités visées par la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM) est disponible sur le site de l'AMF rubrique L'AMF > Nos accords de coopération > Conventions bilatérales ou bien en flash le QR code ci-dessous ou en cliquant dessus.



Nota bene :

Les accords signés par l'AMF avec ses homologues étrangers non membres de l'Union européenne sont, à date et conformément aux dispositions en vigueur de la directive AIFM, une condition nécessaire et non suffisante au maintien ou à la mise en place de schémas de délégations entre gestionnaires français et entités non européennes. La directive AIFM prévoit en outre que le pays tiers :

- doit être absent de la liste noire du GAFI
- doit avoir signé une convention fiscale conforme à l'article 26 du modèle OCDE avec chaque État membre de l'Union européenne où le fonds d'investissement alternatif (AIF) sera commercialisé.

La liste des accords AIFM est disponible sur le site de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) : <https://www.esma.europa.eu>.

F. Les accords et conventions multilatéraux

La liste des accords et conventions bilatéraux signés par l'AMF est disponible sur son site internet, dans la rubrique L'AMF > Nos accords de coopération > Conventions bilatérales ou bien en flash le QR code ci-dessous ou en cliquant dessus.



5 Les objectifs et indicateurs de performance de l'AMF

Les indicateurs présentés ci-après⁵ ont été choisis afin de traduire la stratégie de l'AMF tout en rendant compte de son activité statutaire.

OBJECTIF N° 1 : UNE EUROPE À 27 FORTE, PLUS INTÉGRÉE ET PLUS COMPÉTITIVE, BÂTIE SUR UNE RÉGULATION RÉSOLUMENT EUROPÉENNE

Indicateur 1.1. : Présence de l'AMF dans les principales instances européennes et internationales

	2020	2020	2020	2021	2021	2021	2022
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
Groupes et comités européens	40	41	103 %	46	46	100%	46
Groupes et comités internationaux	24	24	100 %	24	24,5	102%	25
Participation aux actions européennes de supervision*							
Actions communes de supervision	Nouvel indicateur	3	Nouvel indicateur	2	2	100%	2
Missions d'évaluation de l'AMF par des pairs		1		4	4	100%	5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Groupes et comités permanents auxquels participe l'AMF au sein des instances européennes et internationales (moyenne annuelle d'informations semestrielles).

*Ce nouvel indicateur comptabilise le nombre d'actions communes de supervision et le nombre de missions d'évaluation de l'AMF par des pairs. Certaines missions peuvent durer plus d'un an. Par ailleurs, l'AMF participe à des revues entre pairs comme évaluateur.
Source des données : Tableaux de bord de la Direction de la régulation et des affaires internationales.

Commentaires:

L'AMF fait porter en priorité son action au niveau européen, notamment par la participation de ses équipes aux nombreux groupes de travail et comités de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA). Le président et le secrétaire général de l'AMF assurent en outre la présidence de deux comités permanents de l'ESMA, l'un sur les marchés secondaires et l'autre sur le financement des entreprises, ainsi que d'un groupe de travail sur les dérivés de matières premières et d'un réseau de régulateurs des offres publiques d'acquisition. Depuis 2017, le président de l'AMF siège au conseil des autorités de surveillance (*Board of Supervisors*) et, jusqu'à mars 2022, au conseil d'administration (*Management Board*) de l'ESMA.

⁵ Les prévisions 2021 publiées dans le Rapport annuel 2020 ont été mises à jour depuis la publication dudit Rapport annuel.

L'AMF est également active au niveau international, pour assurer une convergence dans la mise en œuvre des évolutions réglementaires et entretenir le dialogue avec ses homologues. Ce dialogue s'est avéré crucial dans le contexte de la gestion de la crise au printemps 2020. L'AMF est aussi impliquée directement dans un certain nombre de travaux, dans certains cas en première ligne. Enfin, toujours au sein de l'OICV, l'AMF co-préside avec le régulateur américain des marchés de dérivés (CFTC) le *Financial Stability Engagement Group* (FSEG), créé début 2020. Son objet est de mener une analyse des risques en matière de stabilité financière pour les marchés financiers, en interaction étroite avec le Conseil de la stabilité financière (FSB) et d'autres organismes internationaux de régulation. Le FSEG a un rôle central dans les réflexions conduites dans le contexte de la crise de la Covid-19, ce qui permet à l'AMF de jouer un rôle moteur dans les travaux internationaux, notamment dans le domaine de la gestion d'actifs et plus particulièrement dans celui de fonds monétaires.

Outre les groupes et comités permanents recensés dans ces indicateurs, l'AMF participe avec ses homologues à des groupes de travail temporaires sur des thématiques en lien avec ses missions et ses priorités stratégiques. Elle participe notamment aux groupes lancés pour traiter de la finance digitale, de la cyber-sécurité, de la finance durable et des enjeux liés au Brexit. L'AMF est aussi un membre actif de plusieurs collèges de superviseurs d'infrastructures de marché. L'ESMA a décidé de pérenniser certains groupes et comités temporaires en 2021, ce qui explique l'augmentation du nombre de groupes et comités européens auxquels participe l'AMF.

Pour renforcer la convergence en matière de supervision entre les différentes autorités nationales, l'ESMA a multiplié depuis 2019 les actions communes de supervision (*Common supervisory actions*, CSA en anglais) et les revues entre pairs (*peer reviews*). Pour ces dernières, l'AMF peut contribuer en tant qu'évaluateur en allouant des ressources internes à la mission d'évaluation, et/ou être évaluée, ce qui implique aussi une mobilisation importante de ressources. En 2021, les actions communes de supervision ont porté sur les frais dans la gestion collective et la gouvernance des produits au niveau des producteurs.

Indicateur 1.2. : Agents détachés/collaborateurs dans les institutions internationales

	2020	2020	2020	2021	2021	2021	2022
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
Salariés détachés dans les institutions considérées comme essentielles dans le domaine de la régulation financière	6	6	100 %	5	6	120%	5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Comptabilisation à fin d'année.

Source des données : Tableaux de bord de la Direction de la régulation et des affaires internationales. Comptabilisation à fin d'année.

Commentaires :

À fin 2021, l'AMF disposait de cinq experts nationaux détachés à la Commission européenne. Fin 2021, l'AMF a également détaché un collaborateur pour une durée de huit mois au sein de la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, pour les besoins des chantiers législatifs dans le domaine financier dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2022.

Indicateur 1.3. : Échanges avec les homologues étrangers et les intermédiaires en matière de surveillance et d'enquêtes

	2020	2020	2020	2021	2021	2021	2022
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision
		Nombre	%		Nombre	%	
Part des enquêtes internationales dans les enquêtes à traiter ou en cours de traitement	80 %	74 % (31/42)	93 %	70 %	80% 32/40	114%	70%

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : moyenne annuelle.

Source des données : Tableaux de bord de la Direction des enquêtes.

Commentaires :

L'AMF poursuit la coopération avec ses homologues étrangers en matière d'enquête, de contrôle, de surveillance des marchés et d'échange d'informations sur les intermédiaires financiers. 80 % des enquêtes en cours ont été menées en 2021 dans le cadre d'une coopération internationale en raison d'une légère hausse d'enquêtes nationales. La part internationale devrait rester dans une plage de 70-80% dans les années à venir. La signature en 2019 d'un accord dans le cadre de l'OICV a permis de poursuivre ces échanges en ligne avec les exigences du règlement européen sur la protection des données individuelles (RGPD).

Indicateur 1.4. : Relations avec les acteurs de la place financière

	2020	2020	2020	2021	2021	2021	2022
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
Publication d'études, de lettres et de rapports ⁽¹⁾	34	42	Non défini	Non défini	38	Non défini	38
Réunions des commissions consultatives ⁽²⁾	62	69	111%	68	65	96%	64
Réunions avec les porteurs de projets d'innovation ⁽³⁾	Non défini	151	Non défini	170	170	100%	85
Publications en lien avec la finance durable ⁽⁴⁾	Non défini	14	Non défini	12	16	133%	14

Précisions méthodologiques

⁽¹⁾ Cet indicateur comptabilise les cahiers Risques et Tendances, les Lettres de l'Observatoire de l'Épargne, la Cartographie des marchés et des risques, les synthèses de contrôles SPOT, les rapports, études et analyses périodiques et les rapports de groupes de travail, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une publication sur le site de l'AMF. La méthodologie de l'indicateur a été révisée fin 2021 pour y inclure également les études réalisées par l'AMF avec l'aide de prestataires.

⁽²⁾ Sources des données : Tableaux de bord de la Direction de la Régulation et des Affaires Internationales. Les réunions des groupes de travail mis en place par les commissions consultatives ne sont pas comptabilisées.

⁽³⁾ Ce nouvel indicateur comptabilise les réunions sollicitées par les porteurs de projet auprès de l'équipe en charge de l'innovation financière. Source des données : Tableaux de bord de la Direction de la Régulation et des Affaires Internationales.

⁽⁴⁾ Ce nouvel indicateur comptabilise les publications (rapports et études, actualités sur le site internet de l'AMF, recommandations ou éléments de doctrine, réponses à des consultations ou papiers de position, guides, matériels pédagogiques à destination des épargnants, etc.) en lien avec les enjeux climat et finance durable. Cet indicateur inclut des travaux menés en collaboration avec d'autres institutions, notamment le rapport annuel sur le suivi des engagements climatiques des acteurs financiers de la Place de Paris, réalisé avec l'ACPR.

Commentaires :

La communication de l'AMF auprès des acteurs de la place financière porte notamment sur les problématiques réglementaires, l'épargne et les évolutions de marché ; la dimension européenne de ces questions est prépondérante. Un certain nombre de rapports sont publiés chaque année, tels que la Cartographie des marchés et des risques et le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants. Les cahiers Risques et tendances mettent en avant des approfondissements thématiques. L'AMF a publié en 2021 des études portant sur l'analyse des portefeuilles des fonds monétaires de droit français lors de la crise de la Covid-19 ou encore sur les opportunités et les risques soulevés par la cotation de SPAC (*Special Purpose Acquisition Company*).

Dans le cadre de son Observatoire de l'épargne, l'AMF réalise des études sur les comportements et attitudes des épargnants ainsi que sur les pratiques commerciales mises en œuvre à leur égard. En 2021, elle a ainsi publié une synthèse des tests consommateurs « parcours digitaux » conduits sous MIF2, conduits afin d'examiner si l'information fournie par les établissements permet de favoriser le consentement éclairé du client. Plusieurs études ont été menées pour mieux connaître les épargnants, sur les thématiques des placements responsables ainsi que des arnaques à l'investissement, en complément du Baromètre annuel de l'épargne et de l'investissement. Enfin, l'AMF a publié dernièrement un rapport intitulé « Stimuler la diversification de l'épargne de long terme en actions », s'appuyant sur les enseignements de ses études et réaffirmant l'importance de l'éducation financière.

L'AMF communique également sur son action de supervision et de contrôle. L'AMF publie les synthèses des contrôles thématiques dits SPOT (voir l'indicateur 2.3 ci-dessous). Six synthèses ont été publiées en 2021 : trois synthèses de contrôles de sociétés de gestion de portefeuille portant respectivement sur le dispositif de cyber-sécurité, sur la gestion du risque de liquidité des OPCVM (dans le cadre d'un exercice de supervision européen coordonné par l'ESMA) et sur l'octroi de prêt ; trois synthèses de contrôles sur les prestataires de services d'investissements portant respectivement sur la conformité aux dispositions de la directive MIF2 (marchés d'instruments financiers) en matière d'adéquation, sur la mise en œuvre des contrats de liquidité comme pratique de marché admise et sur la gouvernance des instruments financiers. Les six commissions consultatives ont continué de se réunir en 2021 deux à trois fois par trimestre.

Enfin, la finance durable et l'innovation financière sont deux axes stratégiques de l'Autorité des marchés financiers. Ces thématiques impliquent toutes les deux des transformations importantes pour les acteurs de la Place, accentuées par la mise en place d'un cadre réglementaire de plus en plus précis qui nécessite des efforts d'adaptation. Deux nouveaux indicateurs sont présentés cette année reflétant les efforts de l'Autorité pour accompagner les acteurs et pour évaluer les tendances émergentes. Le président de l'AMF, le secrétaire général et les collaborateurs de l'AMF interviennent aussi régulièrement dans des conférences en France et à l'étranger sur ces thématiques, pour sensibiliser et expliquer l'action de l'Autorité.

OBJECTIF N° 2 : UNE APPROCHE RENOUVELÉE DE LA SUPERVISION DES MARCHÉS ET DES ACTEURS**Indicateur 2.I : Actions de prévention et de suivi**

	2020	2020	2020	2021	2021	2021	2022
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
Veille de l'AMF en matière de documents publicitaires	5 500	3 050	55 %	3 000	3 605	120%	3 000
Adresses de sites internet ou noms faisant l'objet d'une mise en garde	220	266	121 %	260	422	162%	300
Adresses de sites internet bloquées sur décision de justice	20	24	120 %	60	63	105%	60
Intermédiaires de marché suivis	180	182	101 %	165	158	96	160
Lignes de données (en milliards) entrées dans la plateforme de supervision par la donnée	112	111	99 %	159	119	75%	120

Précisions méthodologiques

Source des données : Tableaux de bord de la Direction des relations avec les épargnants, de la Direction des affaires juridiques, de la Division suivi des intermédiaires de marché et de la Division de la surveillance des marchés.

Commentaires :

Le nombre total de publicités surveillées a augmenté en 2021 après une année 2020 marquée par une baisse des budgets publicitaires. L'AMF surveille désormais environ 600 sites internet consultables via un ordinateur (*desktop*) pour les bannières, 200 sites *desktop* pour les habillages de page, environ 100 applications (iPhone et Android) et 400 sites pour les bannières mobiles. Seule une publicité a été caractérisée comme non conforme au regard de la loi Sapin II sur l'ensemble de l'année 2021. La communication non conforme faisait la promotion du *trading* de CFD en omettant d'indiquer la présence d'un compte à risque limité comme l'impose la loi Sapin II. La disparition quasi-totale des publicités interdites enclenchée depuis plusieurs années est due à l'efficacité des mesures de protection prises pour le monde régulé (PSI).

En 2021, l'AMF a ajouté 422 adresses internet, noms ou adresses courriel dans le tableau des alertes. Une majorité concerne des usurpations d'acteurs régulés. Cette nouvelle pratique révélée en 2020 s'est industrialisée et a s'est propagée au profit des offres d'investissement frauduleuses dans des chambres d'Ephad ou des places de parking. Les plateformes frauduleuses de FOREX ont également connu un net rebond (+106%) tandis que celles proposant des biens divers sont en nette diminution (-66%). Les ajouts relatifs aux offres de crypto actifs non autorisées se maintiennent.

De 2014 à 2021, les procédures ont concerné au total 167 sites internet et ont permis d'obtenir 105 jugements ou ordonnances de blocage imposant la fermeture de 213 adresses internet. À ce nombre, il faut ajouter 108 adresses de sites Internet fermées postérieurement à la réception d'un acte de procédure de l'AMF avant l'audience, soit un total de 321 adresses internet fermées. En 2021, l'AMF a poursuivi ses actions en vue du blocage de l'accès à des sites non autorisés : six audiences ont eu lieu, cinq classiques et une procédure brève sous forme de « requête par voie d'ordonnance » relative aux adresses de contournement, ayant abouti à la fermeture de 103 adresses internet. Pour la première fois, en 2021, l'AMF a fait usage de la possibilité de demander le blocage de l'accès à des sites de fourniture de services sur actifs numériques non enregistrés, possibilité offerte par la loi Pacte. En conséquence, à la demande du régulateur, le tribunal judiciaire de Paris a ordonné, le 6 décembre 2021, la fermeture de deux adresses internet relatives à un site proposant illégalement des investissements actifs numériques. En outre, quatre adresses internet relative à deux sites de prestataires d'actifs numériques illégaux ont fermé postérieurement à la réception d'un acte de procédure de l'AMF avant audience. Soit un total de six adresses internet fermées en 2021.

La grande masse des données intégrés dans la plateforme Big Data de l'AMF (nommée « ICY ») est destinée aux activités de surveillance des marchés. Après une croissance exponentielle de ce périmètre sur la période de construction de la plateforme (passage de 14 à 111 milliards entre 2018 – première année de la plateforme – et 2020 – année de finalisation du programme ICY), les volumes intégrés ont vocation à se stabiliser. En 2021, ce volume a cru légèrement, la baisse liée à l'arrêt des échanges de données avec la *Financial Conduct Authority* (FCA) dans le cadre du Brexit ayant été compensée par des rattrapages de données pour corriger des erreurs déclaratives. La projection pour 2022 s'établit à un niveau proche de celui constaté en 2021. La stratégie Data de l'AMF élaborée en 2021 conduit à développer très largement le recours à la plateforme ICY pour les autres missions du régulateur et donc à l'intégration de nouveaux flux. Néanmoins, les données concernées, si elles sont très variées, sont nettement moins volumineuses. Ainsi, l'intégration en 2021 des *reportings* réglementaires destinés à la supervision de la gestion d'actifs constitue une véritable avancée en termes de richesse des informations disponibles pour les missions de l'AMF, sans toutefois affecter significativement le nombre de lignes intégrées. Il en sera de même en 2022 avec l'intégration, par exemple, des comptes financiers des émetteurs cotés au format ESEF et des déclarations des déposataires centraux.

Indicateur 2.2. : Actions d'aide aux épargnants

	2020	2020	2020	2021	2021	2021	2022
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
Espace épargnants du site AMF : nombre de visiteurs uniques (nouveau)	600 000	680 040	113%	1 000 000	873 104	87%	1 000 000
Dossiers traités par AMF Épargne Info Service	12 500	15 362	123%	15 000	16 756	112%	15 000
Dossiers traités par la Médiation	1 300	1 327	102%	1 600	1 867	117%	1 750
Dossiers pour lesquels la Médiation a émis une recommandation	460	505	110%	600	763	127%	680
Part de recommandations de la Médiation acceptées ⁽¹⁾	95%	95 %	100%	95%	96%	101%	95%

Précisions méthodologiques

¹ Les recommandations acceptées incluent à la fois les avis favorables suivis par les deux parties et les avis défavorables non contestés par les épargnants.

Source des données : Tableaux de bord de la Direction des Relations avec les Épargnants. Il s'agit des dossiers clôturés en cours d'année.

Commentaires :

La fréquentation de l'espace Épargnants du site internet de l'AMF a de nouveau augmenté en 2021, avec une croissance de 28% du nombre de visiteurs uniques. De nombreux nouveaux contenus ont été mis en ligne, sur des sujets variés, afin de répondre aux attentes des épargnants. Huit événements en ligne, webinaires et Facebook live, ont été organisés afin de resserrer le lien avec les investisseurs particuliers. Enfin, pour atteindre un public plus jeune, un compte Instagram a été lancé.

L'AMF a développé l'impact de son action de communication tant pour la prévention des arnaques que sur les sujets d'épargne et d'investissement. Elle s'appuie sur le précieux relais de la presse -spécialisée ou grand public- cherchant à adapter ses messages aux publics visés. Elle a amplifié sa présence, dans des budgets très contraints, sur les médias traditionnels comme la télévision ou la radio, et surtout sur les réseaux sociaux, sensibilisant au final plusieurs millions de personnes.

16 756 demandes ont été traitées en 2021 par le centre de relations avec les publics AMF Épargne Info Service, concernant des demandes d'information, des réclamations ou des signalements, soit une augmentation de 9 % par rapport à 2020. En 2021, 62 % ont été reçues par téléphone. Ces demandes irriguent l'ensemble des directions de l'AMF et permettent de détecter aussi les tendances d'arnaques pour mieux prévenir le public.

La médiation est un mode alternatif de résolution des litiges de plus en plus encouragé. Les avis du médiateur emportent régulièrement une adhésion très forte de la part des épargnants et des établissements financiers. Dans un contexte toujours difficile de crise sanitaire, les équipes de la Médiation ont fait face à un volume de saisines des épargnants en très nette hausse et avec des dossiers dont la complexité s'accroît.

Indicateur 2.3. : Contrôles menés et actions de répression

	2020	2020	2020	2021	2021	2021	2022
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
Contrôles lancés à l'initiative de l'AMF (hors contrôles de masse) ⁽¹⁾	59	53	90 %	58	51	88 %	55
Part des contrôles en cours ⁽²⁾ de moins de 12 mois	98 %	97,5 %	99 %	98 %	100%	102%	98%
Enquêtes lancées à l'initiative de l'AMF	25	30	120 %	22	20	90%	25
Part des enquêtes en cours ⁽²⁾ de moins de 24 mois	89 %	90% 38/42	101%	80 %	80% 32/40	100%	80%
Compositions administratives homologuées par la Commission des sanctions	NA	13	-	8	9	112%	10
Délai moyen (mois) des compositions administratives homologuées par la Commission des sanctions ⁽³⁾	24	34	71 %	33	33	100%	32
Décisions rendues par la Commission des sanctions	14	13	93 %	19	19	100 %	18
Délai moyen (mois) des décisions rendues par la Commission des sanctions ^{(3) (4)}	35	41	85 %	39	35	111%	38

Précisions méthodologiques

¹ Inclut les contrôles dits « SPOT » (voir *infra*)

² En cours au 31 décembre de l'exercice considéré

³ Les délais moyens s'entendent entre l'ouverture des enquêtes ou des contrôles et l'homologation de la Commission des sanctions.

⁴ Hors homologation des compositions administratives

Source des données : Tableaux de bord de la Direction des enquêtes et des contrôles, du Secrétariat du Collège et de la Commission des sanctions.

Commentaires

Les enseignements tirés des contrôles thématiques classiques et des contrôles thématiques courts (SPOT) menés en 2021 ont fait l'objet d'un retour à la Place, notamment par la publication de plusieurs synthèses sur le site internet de l'AMF. Ces éléments, à visée pédagogique, constituent une appréciation à un moment donné des pratiques de marché observées.

En 2021, 20 enquêtes ont été ouvertes à l'initiative de l'AMF, auxquelles s'ajoutent 24 enquêtes ouvertes dans le cadre de la coopération internationale.

En 2021, la Commission des sanctions a rendu 19 décisions sur le fond qui ont été publiées sur le site internet de l'AMF. Elles ont abouti au prononcé de 29 sanctions pécuniaires, allant de 20 000 à 25 000 000 d'euros, pour un montant total de 61 110 000 euros, réparties entre 16 personnes morales et 13 personnes physiques, et de sanctions disciplinaires pour 18 personnes. La Commission des sanctions a également homologué 9 accords de composition administrative. Au total, la Commission des sanctions a donc rendu 28 décisions en 2021.

Lorsqu'il y a matière à griefs, les délais séparant l'ouverture d'une enquête ou d'un contrôle et la décision finale de la Commission des sanctions (homologation de la composition administrative ou décision sur le fond du dossier) constituent un indicateur important. La nécessaire coopération internationale sur la plupart des dossiers d'enquête et la multiplication des questions de procédures contribuent à l'allongement de ces délais. L'optimisation de ces délais constitue un objectif important de l'Autorité. En 2021, ils ont atteint 33 mois pour les compositions administratives et 35 mois pour les décisions de la Commission des sanctions.

OBJECTIF N° 3 : L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS ET L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'INNOVATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ DES MARCHÉS ET DE LA PLACE

Indicateur 3.I. : Opérations concernant les sociétés cotées

	2020 Prévision	2020 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision	2021 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
Petites ou moyennes entreprises cotées (sociétés cotées sur les segments B et C d'Euronext et sur Euronext Growth)	515	513	99 %	525	527	100%	538
Visas d'émission attribués par l'AMF dont :	591	611	103 %	611	541	89%	550
- Introductions en bourse		8			32		
- Émissions de titres de capital		113			117		
Émissions de titres de créance		140			129		
- Offres publiques		29			43		
- Suppléments		293			178		
- Autres		28			42		

Précisions méthodologiques

Source des données : Tableaux de bord de la Direction des émetteurs.

Commentaires :

Dans le contexte d'une forte reprise des introductions en bourse, le nombre de sociétés cotées sur un marché réglementé (compartiments B et C) et sur Euronext Growth est en croissance de 2,7%. Cette hausse concerne principalement les PME cotées sur Euronext Growth. En effet, en plus d'un nombre important d'introductions en bourse, l'année a été marquée, comme l'an passé, par des transferts du marché réglementé d'Euronext vers Euronext Growth (14 en 2021 contre 13 en 2020). L'AMF poursuit ses efforts d'accompagnement des sociétés cotées, en particulier des PME, dans la mise en œuvre des nouvelles réglementations (ESEF et taxinomie).

Outre le nombre significatif d'introductions en bourse, l'année a également été marquée par de nombreuses OPA.

Dans ce contexte d'activité de marché intense, la baisse du nombre de visas s'explique par la baisse du nombre de suppléments au prospectus approuvés (-115). Elle résulte de deux facteurs cumulatifs :

- le nombre de prospectus de titres de créance a légèrement diminué en 2021 ce qui implique mécaniquement moins de suppléments ;et surtout,
- beaucoup de suppléments avaient été déposés en 2020 par les émetteurs de parts sociales dans le contexte de la crise sanitaire du fait de besoins d'émissions, nécessitant ainsi une mise à jour plus fréquente de l'information.

Indicateur 3.2. : Opérations concernant les sociétés de gestion

	2020	2020	2020	2021	2021	2021	2022
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision	Réalisation	Réalisation	Prévision
	Nombre	Nombre	%	Nombre	Nombre	%	Nombre
Sociétés de gestion agréées	670	680	101 %	700	708	101%	700
Nouvelles sociétés de gestion agréées	35	43	123 %	35	42	120%	35
Nouveaux organismes de placement collectif (OPC) de droit français ⁽¹⁾	1 000	1 022	102 %	1 070	1 196	112%	1 000
Part des sociétés de gestion agréées en moins de 75 jours	60 %	33 %	55 %	30 %	43%	143%	60%
Délai moyen d'agrément des OPC (jours)	17	16	106 %	16	14	114%	17
Immatriculations de Conseillers en investissements participatifs (CIP)	6	8	133 %	2	3	150%	100

Précisions méthodologiques

⁽¹⁾ Sont comptabilisés les OPC agréés par l'AMF ou déclarés à l'AMF, ainsi que les visas délivrés sur des OPC non soumis à agrément ou à déclaration.

⁽²⁾ Cette ligne doit être lue en « agrément de prestataire de services de financement participatif (PSFP) à compter des prévisions et réalisations 2022.

Sources des données : Tableaux de bord de la Direction de la gestion d'actifs et Rapport annuel.

Commentaires :

Le nombre de sociétés de gestion de portefeuille a continué à progresser en 2021 pour atteindre un nouveau plus haut historique de 708. Le nombre de créations s'est élevé à 42 alors que les retraits d'agrément décidés ont été de 14 sur l'exercice. La dynamique de création a porté principalement sur la création de sociétés de gestion en capital investissement et infrastructures (38 % des créations), suivi d'assez loin par l'immobilier (26 %) et la gestion traditionnelle (24%).

La dynamique de création de nouveaux OPC a également été élevée sur l'exercice tant sur les OPC soumis à agrément/visa que pour les OPC déclarés (respectivement 655 agréments/visas en 2021 contre 601 en 2020 et 541 déclarations en 2021 contre 421 en 2020).

Les créations d'OPC ont été portées notamment par les fonds d'épargne salariale qui ont bénéficié d'un effet rattrapage des opérations retardées ou abandonnées en 2020 du fait de la crise du Covid-19 et les fonds de capital investissement destinés aux professionnels.

Concernant le financement participatif, la baisse du nombre de créations de CIP était anticipée compte tenu de l'entrée en application le 10 novembre 2021 du nouveau règlement européen (UE) 2020/1503 du 7 octobre 2020 créant un statut unique européen de prestataire de services de financement participatif (PSFP). Ce règlement prévoit une période transitoire de douze mois permettant aux CIP et IFP (intermédiaires en financement participatif) existants de continuer à bénéficier du régime national dans l'attente d'un agrément sous le nouveau statut de PSFP. L'AMF anticipe ainsi une centaine d'agréments de PSFP comprenant les nouveaux acteurs souhaitant bénéficier de ce régime ainsi que les actuels CIP et IFP qui devront disposer de ce nouveau statut pour maintenir leur activité (pour les IFP, l'avis conforme de l'ACPR sera requis si les activités du PSFP incluent le service de facilitation de l'octroi de prêt).